

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 87-75 du 7 Avril 1987

portant intégration dans le Corps de la  
Magistrature Béninoise des Camarades  
Adédoyé Issa BOURAÏMA, Magloire MITCHAI  
et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 86-13 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanent de l'Etat ;
- W la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- W la loi N° N° 83-007 du 17 Mai 1983 régissant le Service Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire ;
- W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- W le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- W le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- W l'arrêté N° 2868/MTAS/DPCA/S du 7 Août 1984 portant nomination des Camarades Nicolas Pierre BIAO ? Adéola Fréjus KOBKPAQUI, Adédoyé Issa BOURAÏMA en qualité d'Officiers de Justice Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1 stagiaires à compter du 9 Mars 1984 ;
- W l'Arrêté N° 1541/MTAS/DPCA/S2 du 14 Mai 1984 portant nomination du Camarade Magloire MITCHAI en qualité d'Officier de Justice à la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1 stagiaire à compter du 24 Février 1983 ;
- W L'Arrêté N° 1411/MTAS/DPCA/S2 du 8 Mai 1984 portant nomination du Camarade Dassi Victor ADOSSOU en qualité d'Officier de Justice à la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1 stagiaire à compter du 24 Février 1983 ;

.../...

- WU 1'Arrêté N° 1327/MTAS/DPCA/S du 8 Mai 1984 portant nomination de la Camarade Théodora Huguette BALLEY, épouse FALANA en qualité d'Officier de Justice de la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1er stagiaire à compter du 24 Février 1983 ;
- WU 1'Arrêté N° 2416/MTAS/S du 17 Juillet 1984 portant nomination du Camarade Bonaventure BOBO-EDAH en qualité d'Officier de Justice à la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1er stagiaire à compter du 9 Mars 1984 ;
- WU 1'arrêté N° 0543/MTAS/DPCA/S1 du 7 Mars 1984 portant nomination du Camarade Pascal K. DAKIN en qualité d'Officier de Justice à la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1 stagiaire à compter du 24 Février 1983 ;
- WU 1'arrêté N° 0632/MTAS/DPCA du 15 Mars 1985 portant nomination de la Camarade Marie-Rose Eugénie G. A. SEDOLO en qualité d'Officier de Justice à la Catégorie A, Echelle 4, Echelon 1er stagiaire à compter du 19 Décembre 1983 ;
- WU la décision N° 0756/MTAS/DGPE du 3 Avril 1985 portant engagement du Camarade Richard François KPENOU en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 19 Mars 1984 ;
- WU la décision N° 0993/MTAS/DGPE/SPCA du 3 Mai 1985 portant engagement du Camarade Fassassi MOUSTAPHA en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 3 Mai 1983 ;
- WU la décision N° 1448/MTAS/DGPE DU 9 Juillet 1985 portant engagement du Camarade Osséni KARIMOU en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 19 Juillet 1984 ;
- WU la décision N° 0683/MTAS/DPCA/S1 du 14 Mars 1984 portant engagement du Camarade Innocent Sourou AVOGNON en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 3 Mai 1983 ;
- WU la décision N° 0253/MTAS/DGPE/SPCA-D3 du 4 Février 1986 portant engagement du Camarade Alexis Gaétan Honorat Comlan ADJO VI en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 9 Juillet 1984 ;
- WU la décision N° 4000/MTAS/DPCA/S1 du 24 Décembre 1983 portant engagement du Camarade Félix Saturnin AVOGNON en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 3 Mai 1983 ;
- WU la décision N° 3328/MTAS/DPCA/S1 du 11 Novembre 1983 portant engagement de la Camarade Victorine SOSSOUHOUNTO en qualité d'Elève-Administrateur à compter du 5 Mai 1983 ;
- WU la décision N° 1802/MTAS/DGPE/SPCA/D1 du 25 Août 1985 portant avancement déchelonnement du Camarade Noua AKAMBI dans le Corps des Attachés des Services Administratifs à la catégorie A, Echelle 4, Echelon 4 à compter du 10 Novembre 1984 ;
- SUR rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 25 Mars 1987 ;

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature

.../...

ture Béninoise, les Camarades dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du cycle 2 de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) du Bénin (Option Magistrature) sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 1er à compter du 18 Octobre 1986, lendemain de la date d'obtention de leur diplôme.

Il s'agit de :

- Adéloyé Issa BOURAIMA
- Magloire MITCHAI
- Dassi Victor ADOSSOU
- Adéola Fréjus KOUKPAKI
- Nicolas Pierre BIAO
- Théodora Hugnette BALLEY épouse FALANA
- Bonaventure BOBO-EDAH
- Pascal K. DAKIN
- Marie-Rose Eugénie G. A. SEDOLO
- Richard François KPENOU
- Fassassi MOUSTAPHA
- Osséni KARIMOU
- Innocent Sourou AVOGNON
- Alexis Gaétan Honorat Comlan ADJO VI
- Calixte Saturnin AVOGNON
- Victorine SOSSOUHOUNTO
- Nicolas Zinsou PAQUI
- Rufin QUENUM
- Noua AKAMBI.

Article 2. - Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 3 de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 susvisée, il est constaté au profit du Camarade Noua AKAMBI une ancienneté conservée de 1 an 11 m 8 j couvrant la période allant de la date de son dernier avancement dans son corps d'origine (10 Novembre 1984) à la date de son intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise. (18 Octobre 1986).

Article 3. - Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux Camarades ci-dessus cités pour compter du 18 Octobre 1986 conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1986 susvisée.

Cette bonification met les intéressés à la catégorie A, Echelle 1, Echelon 3 à compter du 18 Octobre 1986.

Il s'agit de :

- Adédoyé Issa BOURAIMA	AC	Néant
- Magloire MITCHAI	AC	Néant
- Dassi Victor ADOSSOU	AC	Néant
- Adéola Fréjus KOUKPAKI	AC	Néant
- Nicolas Pierre BIAO	AC	Néant
- Théodora Huguette BALLEY épouse FALANA	"	Néant
- Bonaventure BOBO-EDAH	"	Néant
- Pascal K. DAKIN	"	Néant
- Marie-Rose Eugénie G. A. SEDOLO	"	Néant
- Richard François KPENOU	"	Néant
- Fassassi MOUSTAPHA	"	Néant
- Osséni KARIMOU	"	Néant

.../...

- Innocent Sourou AVOGNON	A C	Néant
- Alexis Gaétan Honorat C. ADJOVI	"	"
- Calixte Saturnin AVOGNON	"	"
- Victorine SOSSOUHOUNTO	"	"
- Nicolas Zinsou PAQUI	"	"
- Rufin QUENUM	"	"
- Noua AKAMBI	AC 1 an 11 m 8 j.	

Article 4.- Une bonification d'ancienneté civile d'un an au titre du Service Civique Patriotique, Idéologique et Militaire est accordée aux Camarades ci-après conformément aux dispositions de la Loi N° 83-007 du 17 Mai 1983 régissant ledit service.

Il s'agit de :

- Adédoyé Issa BOURAIMA
- Magloire MITCHAI
- Dassi Victor ADOSSOU
- Adéola Fréjus KOUKPAKI
- Nicolas Pierre BIAO
- Théodora Huguette BALLEY épouse FALANA
- Bonaventure BOBO-EDAH
- Pascal K. DAKIN
- Marie-Rose Eugénie G.A. SEDOLO
- Fassassi MOUSTAPHA
- Osséni KARIMOU
- Innocent Sourou AVOGNON
- Calixte Saturnin AVOGNON
- Victorine SOSSOUHOUNTO
- Nicolas Zinsou PAQUI
- Rufin QUENUM.

Article 5.- Les intéressés prêteront, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 25 alinéa 2 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 susvisée.

Article 6.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 218-06 article 1er du Budget National Exercice 1986.

Article 7.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 7 Avril 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

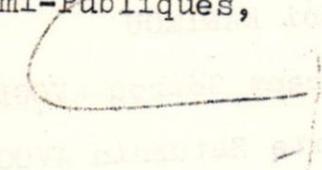
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre de la Justice,  
Chargé de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,



Soulé DANKORO  
Ministre intérimaire



André ATCHADE  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 1 MJIEPSP ET SA DAFA 22  
MFE 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 3  
DCCTG-ONEPI- GDE CHANC. 3 DSDV 20 DB-DCOF 4 TRESOR-DI 8 CSM 2  
DGPE/MTAS 2 BCP 1 JORPB 1 INTERESSES 19.-